



FIDA
FONDS INTERNATIONAL DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE
Conseil d'administration - Soixante-douzième session

Rome, 25-26 avril 2001

**RÉPUBLIQUE SOCIALISTE DÉMOCRATIQUE DE SRI LANKA/RÉPUBLIQUE
D'INDONÉSIE**

MÉ MORANDUM DU PRÉSIDENT

**PROPOSITION VISANT À REMPLACER SOUS LA SUPERVISION DIRECTE DU FIDA
LE PROJET RÉGIONAL DE PROMOTION ÉCONOMIQUE DE MATALE
(PRÊT N° 493-LK) À SRI LANKA PAR LE PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT
INTÉGRÉ PARTICIPATIF EN ZONES NON IRRIGUÉES DANS LE CONTEXTE DE
L'APRÈS-CRISE (PRÊT N° 539-ID) EN INDONÉSIE**

I. INTRODUCTION

1. À sa vingtième session en février 1997, le Conseil des gouverneurs a adopté la résolution 102/XX, dans laquelle il était stipulé au paragraphe 2 du dispositif que 15 projets, soit trois par région géographique, seraient supervisés et administrés directement par le FIDA. Le projet régional de promotion économique de Matale à Sri Lanka (prêt n° 493-LK), approuvé par le Conseil d'administration à sa soixante-cinquième session en décembre 1998, était l'un des trois projets de la région Asie et Pacifique retenus pour faire l'objet d'une supervision. Or, la stratégie du Fonds pour la région a évolué et donne désormais plus d'importance au développement des zones arides et des hautes terres caractérisées par une forte concentration de ruraux pauvres. On s'est également rendu compte que la création de partenariats avec des organisations de la société civile était un moyen efficace pour valoriser le potentiel des pauvres dans les zones isolées et favoriser parmi eux la formation de coalitions. Avec l'adoption de FIDA V: Plan d'action (2000-2002) par le Conseil des gouverneurs à sa vingt-quatrième session en février 2001, la mise en place de partenariats, les réorientations, l'évaluation de l'impact et la gestion des savoirs occupent aujourd'hui une plus grande place.



2. C'est pourquoi la division Asie et Pacifique estime qu'il serait plus utile que le projet régional de promotion économique de Matale à Sri Lanka soit supervisé par une institution coopérante, en l'occurrence par le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS), et que le programme de développement intégré participatif en zones non irriguées dans le contexte de l'après-crise en Indonésie soit directement supervisé par le FIDA.

II. JUSTIFICATION

3. La division Asie et Pacifique suit très attentivement son portefeuille de projets en cours afin de déterminer les interventions qui, moyennant une supervision et un appui stratégiques, pourraient avoir un effet "boule de neige" en améliorant le sort des bénéficiaires visés. Ainsi, le programme de développement intégré mené en Indonésie, qui a été approuvé par le Conseil d'administration à sa soixante-neuvième session en mai 2000 et a pris effet en janvier 2001, est jugé appartenir à cette catégorie de projets. Il a donc été décidé qu'il devrait être supervisé directement par le FIDA plutôt que par l'institution coopérante (UNOPS). En effet, le programme non seulement répond aux critères fixés par le Conseil d'administration pour sélectionner les projets à placer sous la supervision directe du FIDA, mais il correspond également aux objectifs du Plan d'action, brièvement exposés ci-après.

4. **Mise en place de partenariats.** La principale caractéristique novatrice du programme est d'associer directement des organisations non gouvernementales (ONG) indonésiennes à la formulation, aux négociations et à l'exécution. Dix-sept ONG participeront à la mise en œuvre du programme, dans le cadre de partenariats réunissant sur un pied d'égalité facilitateurs des ONG et fonctionnaires à l'échelon à la fois de la province et du district. L'alliance stratégique ainsi créée entre les pouvoirs publics et les représentants de la société civile s'enracine aujourd'hui progressivement dans les usages en Indonésie. La supervision directe du programme de développement intégré par le FIDA assurera à la fois la poursuite de ce dialogue tripartite et le renforcement des nouveaux rapports de travail.

5. **Gestion des savoirs.** Le programme de développement intégré vise à conjuguer les savoirs traditionnels locaux et les technologies modernes, qui ont été mises au point dans la région avec la participation active des communautés rurales pauvres dans le but de résoudre les problèmes de conservation des sols et des eaux dans différents secteurs. Le programme offre donc la perspective d'une gestion efficace de ces savoirs d'origine diverse. Dans ce contexte, il serait souhaitable que le responsable du portefeuille du pays assure en permanence à l'intention du Gouvernement indonésien et de la communauté internationale en général un retour d'information en temps utile.

6. **Concertation.** Compte tenu du succès du projet antérieur d'agriculture pluviale à Java Est (prêt n° 255-ID), le Gouvernement indonésien a demandé au FIDA de reproduire ce projet dans neuf autres provinces. En raison des contraintes financières du FIDA, trois provinces seulement sont actuellement couvertes par le programme de développement intégré, mais il semble probable que des fonds seront mis à disposition par d'autres institutions financières internationales et d'autres institutions bilatérales intéressées par l'élargissement du programme aux autres provinces du pays. À cet égard, il faut noter que la Banque asiatique de développement (BAsD) a récemment envoyé une mission dans le pays pour étudier la possibilité d'un tel élargissement. La supervision directe du programme par le FIDA permettrait donc un suivi plus étroit avec les donateurs intéressés, tels que la BAsD.

7. **Évaluation de l'impact.** La possibilité de recourir aux méthodes participatives et aux compétences techniques des ONG pour évaluer l'impact a été étudiée lors de la conception du projet. Le Gouvernement indonésien a déjà indiqué qu'il avait l'intention d'instaurer des évaluations annuelles d'impact par les communautés. Le programme de développement intégré offrirait de ce fait au responsable du portefeuille du pays la possibilité de mieux connaître les diverses méthodologies mises à l'essai.



8. Il ressort de ces éléments qu'en incluant le programme de développement intégré au portefeuille des projets directement supervisés par le FIDA, le Fonds pourrait enrichir son expérience concrète des difficultés rencontrées sur le terrain dans la réalisation des objectifs du plan d'action. Cela permettrait également d'établir des passerelles entre les connaissances traditionnelles des ruraux pauvres et les différentes hiérarchies parmi les diverses parties prenantes.

9. Le projet régional de promotion économique de Matale, à Sri Lanka, a été approuvé par le Conseil d'administration en décembre 1998 et a pris effet un an plus tard. Il a été inclus dans le portefeuille de projets directement supervisés par le FIDA en raison de son approche novatrice de la planification des interventions et de la participation du secteur privé, en tant que prestataire de services destinés à l'agriculture de subsistance, domaine monopolisé depuis toujours par les services publics. Depuis le démarrage, l'exécution du projet a été ralentie par des difficultés à recruter des prestataires de services dans le secteur privé et à concilier les attentes des diverses parties prenantes. Globalement, les bases conceptuelles du projet sont encore valides, mais, dans le contexte actuel du Sri Lanka, il s'est avéré extrêmement complexe d'établir des liens avec le secteur privé dans le domaine de l'agriculture de subsistance.

10. Au cours des dernières années, l'UNOPS a acquis une expérience précieuse dans les rapports avec le secteur privé et, pour cette raison, il serait plus fructueux de lui confier l'administration et la supervision du projet à Sri Lanka. L'UNOPS a déjà fait savoir qu'il était disposé à assumer cette responsabilité et on cherche à obtenir l'accord des Gouvernements du Sri Lanka et de l'Indonésie concernant ce changement.

III. RECOMMANDATION

11. Compte tenu de ce qui précède, il est recommandé que le Conseil d'administration approuve en principe le remplacement, dans le portefeuille de projets directement supervisé par le FIDA, du projet régional de promotion économique de Matale (prêt n° 493-LK) exécuté à Sri Lanka par le programme de développement intégré participatif en zones non irriguées dans le contexte de l'après-crise (prêt n° 539-ID) exécuté en Indonésie.